

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

Del_2023_07

Date de convocation :

Le 27 janvier 2023

Date d'affichage :

Le 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

M. Anthony BROUARD donne pouvoir à M. Thierry GENETAY,
M. Nicolas RAMON donne pouvoir à M. Laurent JANSONNIE,
Mme Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à M. Christophe COLINET,
Mme Sandrine LACOSTE donne pouvoir à Mme Isabelle PASSICOS,
Mme Cécile PEREZ donne pouvoir à Mme Sandrine ALABEURTHE,
M. Bernard LACAZE donne pouvoir à M. Michel BONNAT,

Excusé(e)(s) :

M. Philippe CASENAVE

Absent(e)(s) : -

M. Franck MONTEIL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANSONNIE

Délibération 2023-07

Objet : FINANCES - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

➔ Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :

3 175 575,64 € - 2 248 823,88 € = 926 751,76 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 231 687,94 € (< 25% x 926 751,76 €).

Il sera demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) dans les conditions exposées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés se prononce favorablement pour autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) dans les conditions exposées ci-dessus.

Détail du vote :
 « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Laurent JANSONNIE



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY

